



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Centres de conseils et de soins

Question écrite n° 31069

#### Texte de la question

Reponse. - Les tarifs des actes des infirmiers et infirmieres liberaux sont fixes par avenants tarifaires a la convention nationale de cette profession, approuves par arretes interministeriels. Des negociations sont actuellement engagees entre les caisses nationales d'assurance maladie et les organisations syndicales nationales representatives de la profession en vue de soumettre aux pouvoirs publics des propositions de revalorisation tarifaire.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les tarifs des actes des infirmiers et infirmieres liberaux sont fixes par avenants tarifaires a la convention nationale de cette profession, approuves par arretes interministeriels. Des negociations sont actuellement engagees entre les caisses nationales d'assurance maladie et les organisations syndicales nationales representatives de la profession en vue de soumettre aux pouvoirs publics des propositions de revalorisation tarifaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Royer Jean](#)

**Circonscription :** - NI

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31069

**Rubrique :** Etablissements de soins et de cure

**Ministère interrogé :** santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et famille

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 octobre 1987, page 5625

**Réponse publiée le :** 18 avril 1988, page 1692